

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 11 mars 2011

**Service instructeur**  
Langue et Culture régionales

N° CP-2011-3-8-2

**Service consulté**

**CONVENTION PORTANT SUR LA POLITIQUE REGIONALE DES LANGUES  
VIVANTES DANS LE SYSTEME EDUCATIF EN ALSACE PRENANT APPUI SUR UN  
APPRENTISSAGE PRECOCE DE LA LANGUE REGIONALE (PERIODE  
2007/2013)  
VERSEMENT 2011 AU FONDS DE CONCOURS ACADEMIQUE  
PROGRAMME E758 – LANGUE ET CULTURE REGIONALES**

Résumé : Résumé : La convention de politique régionale des langues vivantes 2007/2013 prévoit un versement annuel de 1 000 000 € par collectivité territoriale. Il est proposé dans le présent rapport de mandater en 2011 chaque semestre 500 000 € au bénéfice du fonds de concours.

Par ailleurs il était prévu de substituer à ce fonds, le 1er janvier 2010, un groupement d'intérêt public (GIP). Le Conseil général a donné son accord en 2009 à la convention constitutive du GIP et celle-ci a été signée par les parties. La procédure a cependant pris du retard, un décret étant nécessaire selon le ministère. Les versements à venir interviendront soit au bénéfice du fonds de concours, soit du GIP si la création de celui-ci intervient courant 2011.

Le groupement «Fonds d'intervention pour la langue régionale en Alsace» sera administré comme le fonds de concours et à totale équivalence de moyens.

Au cours de la séance du 29 juin 2007 (rapport n° 2007/V-7<sup>e</sup>/11), le Conseil Général a approuvé la signature de la convention portant sur la politique régionale des langues vivantes 2007/2013.

Cette convention, signée le 13 juillet 2007, détermine pour chaque année, les actions et les programmes ainsi que les moyens de financement. Une participation de 1 000 000 € par an et par collectivité est prévue par ce texte (article 2-5-4).

Il est proposé d'autoriser le versement de la participation départementale au fonds de concours académique à l'intendant du lycée Couffignal de Strasbourg, en deux mandatements de 500 000 €, l'un au premier semestre, l'autre au second semestre 2011. La dépense sera imputée sur le chapitre 65, fonction 28, nature 65737, programme E758.

Si, en cours d'année, le groupement d'intérêt public, dont la création a été autorisée par votre assemblée, était constitué, les mandatements, ou seulement le second mandatement, pourraient intervenir au bénéfice de celui-ci.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER